

# COMMISSION de SURVEILLANCE du SECTEUR FINANCIER

Luxembourg, le 17 août 2009

À toutes les personnes et entreprises  
surveillées par la CSSF

## CIRCULAIRE CSSF 09/413

### **Concerne : Mesures restrictives concernant la Birmanie / le Myanmar**

Mesdames, Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous informer de la publication du règlement (CE) n° 747/2009 de la Commission du 14 août 2009 modifiant le règlement (CE) n° 194/2008 du Conseil renouvelant et renforçant les mesures restrictives instituées à l'encontre de la Birmanie / du Myanmar.

Le nouveau règlement a pour objet le remplacement des annexes VI et VII du règlement (CE) n° 194/2008 visant les personnes, entités et organismes faisant l'objet de mesures restrictives financières.

Le règlement est entré en vigueur le jour de sa publication au [Journal officiel de l'Union européenne n° L 212, pages 10-41](#), qui a eu lieu le 15 août 2009. Il est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout Etat membre.

Nous vous prions de bien vouloir communiquer immédiatement toutes informations utiles en relation avec le règlement à la Commission de Surveillance du Secteur Financier qui les transmettra au Ministère des Affaires étrangères et au Ministère des Finances.

A toutes fins utiles, nous vous signalons par ailleurs la publication d'un avis à l'attention des personnes et entités visées aux articles 11 et 15 du règlement (CE) n° 194/2008 du Conseil, au [Journal officiel de l'Union européenne, n° C 192, pages 20-21](#), du 15 août 2009.

Veuillez recevoir, Mesdames, Messieurs, l'assurance de nos sentiments très distingués.

COMMISSION de SURVEILLANCE du SECTEUR FINANCIER

Claude SIMON  
Directeur

Simone DELCOURT  
Directeur